

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1157

10 mai 2008

SOMMAIRE

Abacchus Invest S.A.	55492	Kymar S.A.	55499
Aspen Grove Holding S.A.	55516	LFP Opportunity	55493
BT Luxembourg S.A.	55516	Luxembourgeoise de Construction Immo- bilière S.A.	55499
Certus S.à r.l.	55523	Man@Work S.A.	55490
CIPA Investissements S.A.	55495	Maslet S.A.	55500
Confidencia-Dagest, Services Oase S.à r.l.	55535	McKesson China Holdings S.à r.l.	55536
Consultim Investissements S.A.	55490	McKesson Information Solutions Holdings III S.à r.l.	55521
CP Realty II S.à r.l.	55513	Meldel Invest S.A.	55493
Creation Design International S.A.	55494	Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l.	55507
Digital Productions S.à r.l.	55501	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	55513
Distrikit S.A.	55501	Nord Europe Patrimonium	55496
DVJ Invest S.A.	55494	Nordin S.A.	55518
Editpress Luxembourg S.A.	55496	Novellus Fund	55520
Euralver Façades S.A.	55500	Odyssee Investments Holding S.A.	55500
Eurofin International S.A.	55491	Oliver Holdings S.A.	55501
European Dental Services, S.à r.l.	55511	Palmgrove Invest S.A.	55498
European Fund Administration	55502	Peitrus S.à r.l.	55508
Fonds Général Stratégique	55522	Petercam Moneta	55496
Fortis Banque Luxembourg	55502	Ragtime Investissements S.A.	55490
Gado S.à r.l.	55525	Restaurant Senningen	55524
Genvest S.A.	55498	Reyl (Lux) Global Funds	55497
Greenbelt S.A.	55498	Reyl (Lux) Tactical Allocations	55497
Healthcare Investment Partners Holding S.à r.l.	55531	Seed Box S.A.	55495
Holding du Louvre S.A.	55492	Société d'Expertise Automobiles Luxem- bourgeoise S.A.	55493
Holmes S.A.	55499	Sopatex Holding S.A.H.	55501
Immobilière d'Oetrange S.à r.l.	55524	Thunderbird Holdings S.à r.l.	55508
Interas S.A.	55499	TISH Invest S.A.	55491
Jardipal S.A.	55495	Top Valeur Immobilière Sàrl	55520
Kelso SB II S.à r.l.	55535	Uvita S.A., SPF	55502
Koplast AG	55494	Vance Holding S.A.	55492
Kunst & Dekoration S.A.	55491		

Consultim Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 127.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008051244/10/19.

Ragtime Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008051245/10/18.

Man@Work S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.256.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 22 mai 2008 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052713/1559/17.

Eurofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 100.928.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge donnée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. reconduction du mandat d'un Administrateur;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008051247/10/20.

Kunst & Dekoration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 61.411.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mai 2008 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052534/696/18.

TISH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 134.694.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 20 mai 2008 à 20.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052716/1559/16.

Holding du Louvre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 101.013.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

 l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *20 mai 2008* à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

 Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration
Philippe Lambert

Référence de publication: 2008052714/1559/19.

 Vance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.594.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

 l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *20 mai 2008* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

 Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052715/1559/17.

 Abacchus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

 l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu *20 mai 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

 Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055167/795/18.

Medel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 134.684.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 20 mai 2008 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052717/1559/16.

SEALUX S.A., Société d'Expertise Automobiles Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8331 Capellen, 1, route d'Olm.
R.C.S. Luxembourg B 75.660.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 20 mai 2008 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052718/1559/16.

LFP Opportunity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.720.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav LFP Opportunity à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 15 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055142/755/22.

Creation Design International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 105.361.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *20 mai 2008* à 20.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052719/1559/19.

DVJ Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 4, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 129.009.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *20 mai 2008* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Divers.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052720/1559/16.

Koplast AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.702.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *21 mai 2008* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008053926/755/19.

CIPA Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.003.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 20 mai 2008 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2007;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Divers.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008052721/1559/16.

Jardipal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 87.856.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 2008 à 10.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008053928/755/19.

Seed Box S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.710.

Il résulte des décisions prises par l'administrateur unique de la Société en date du 15 avril 2008 que M. Nicolas Derbakh, né le 18 novembre 1969 à Sverdlovsk, Russie et demeurant au 28, rue Arthur Herchen à L-1727 Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière.

Il pourra engager la Société par sa seule signature pour tout montant n'excédant pas EUR 5.000 et par sa signature conjointe avec l'administrateur unique pour tout montant excédant EUR 5.001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SEED BOX S.A.

LG@VOCATS

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008053074/1053/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP05962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

aura lieu le lundi, 19 mai 2008 à 17.00 heures au siège social à Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2007.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2007.
3. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes de l'exercice 2007.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2007.
5. Décharge et quitus au Conseil d'Administration, aux vérificateurs aux comptes et au réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008054209/2215/17.

Nord Europe Patrimonium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NORD EUROPE PATRIMONIUM
à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 2008 à 15.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055147/755/23.

Petercam Moneta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055149/755/22.

Reyl (Lux) Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.383.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav REYL (Lux) GLOBAL FUNDS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 mai 2008* à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055150/755/22.

Reyl (Lux) Tactical Allocations, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav REYL (LUX) TACTICAL ALLOCATIONS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 mai 2008* à 15.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055153/755/23.

Genvest S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 46.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055171/795/18.

Greenbelt S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.841.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2008 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055172/795/18.

Palmgrove Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 28.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mai 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055182/795/18.

Interas S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 19.920.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 19, 2008* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008055174/795/15.

Holmes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 47.221.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008047187/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00617. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.425.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 20, 2008* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at November 30, 2007
3. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
4. Miscellaneous.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2008055175/795/16.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 mai 2008* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055176/795/17.

Euralver Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.513.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008047189/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00890. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080050924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2008.

Maslet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.613.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 mai 2008* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055178/795/16.

Odyssee Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.523.

—
Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 20, 2008* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Ratification of the co-option of one Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008055179/795/16.

Oliver Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 mai 2008* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055181/795/15.

Sopatex Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 4.421.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 mai 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055185/795/15.

Distrikit S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 47.041.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 mai 2008* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055541/506/16.

Digital Productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 122.874.

Les statuts coordonnés de la société déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008047643/5770/12.

(080051780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2008.

EFA, European Fund Administration, Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 56.766.

—
Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 14 février 2008

Nomination du réviseur d'entreprises

«Le Conseil d'Administration nomme la société Deloitte S.A comme réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2008.»

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Extraits certifiés sincères et conformes

European Fund Administration, Société Anonyme

Christophe Becue

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008051814/3345/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05684. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Fortis Banque Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, société anonyme

Virginia Matagne / Jean-Louis Margue

Référence de publication: 2008052831/4/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05004. - Reçu 418,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Uvita S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.439.

—
L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UVITA S.A.", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.439, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2273 du 11 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Fixation d'un nouveau capital autorisé de 5.000.000,- EUR.

2) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4) Adaptation et refonte complète des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer aux statuts de la Société un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "UVITA S.A., SPF".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "UVITA S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital autorisé et le capital social peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: THEISEN; IRTHUM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2008, Relation GRE 2008/1593. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008053288/231/269.

(080058671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.996,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.645.

—
- Il résulte des résolutions prises par Morgan Stanley Biscay LLC et Morgan Stanley Hoxne Limited, respectivement les 14 et 13 juin 2007, que les 500 parts sociales de classe «A» de la Société détenues par Morgan Stanley Hoxne Limited, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858, ont été transférées avec effet au 15 juin 2007, à Morgan Stanley Biscay LLC, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Secretary of State of Delaware, sous le numéro 3505338 de sorte que les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Morgan Stanley Hoxne Limited: 88 parts sociales de classe «B» et,

- Morgan Stanley Biscay LLC: 500 parts sociales de classe «A».

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008053081/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

**Thunderbird Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Peitrus S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.596.

In the year two thousand eight, on the second day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LOML LIMITED, a limited liability company, with registered office at P.O. Box 344, 5 Castle Street, St Helier, Jersey, JE4 8UW, Channel Islands, acting on this meeting in its capacity as the sole member of the company Peitrus, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under the number B 136596, (hereinafter referred to as the "Company") incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated January 15, 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, dated March 26, 2008, number 734. The Articles of Incorporation have not been amended.

Hereby duly represented by Maître Tatiana BRUKETA, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party, and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed, with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, after having considered the benefit of the Company, has requested the undersigned notary to state the resolutions taken in the name and on behalf of the sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to change the name of the Company which will be from now on denominated Thunderbird Holdings S.à r.l.

Second resolution

The sole member resolves to change the currency of the corporate capital of the Company and convert the corporate capital of the Company, currently set out at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into an amount after conversion of nineteen thousand four hundred and seventy five united states dollars (USD 19,475.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units with a par value of one united states dollar and five hundred fifty eight cents (USD 1,558.-) each.

Third resolution

The sole member resolves to increase the capital of the Company of an amount of five thousand and five hundred twenty five united states dollars (USD 5,525.-) by an increase of the par value of each corporate unit of an amount of zero united states dollar and four hundred forty two cents (0.442) taking it from its present amount of one united states dollar and five hundred fifty eight cents (USD 1,558.-) to the amount of two united states dollars (USD 2.-), the capital of the Company being increased from its present amount of nineteen thousand four hundred and seventy five united states dollars (USD 19,475.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units with a par value of one united states dollar and five hundred fifty eight cents (USD 1,558.-) each, to the amount of twenty-five thousand united states dollars (USD 25,000.-) represented by twelve thousand corporate unit with a par value of two united states dollars (USD 2.-) each.

It results from a bank certificate delivered by DEXIA Bank on April, 2nd 2008 that the amount of five thousand and five hundred twenty five united states dollars (USD 5,525.-) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of five thousand and five hundred twenty five united states dollars (USD 5,525.-) to the Company.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole member of the Company resolves to amend the Articles of Incorporation of the Company as follows:

Article 1- is amended and replaced by the following text:

" **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of Thunderbird Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation."

Article 5 is amended and replaced by the following text:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at twenty-five thousand united states dollars (USD 25,000.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units with a par value of two united states dollars (USD 2.-) each."

Fifth resolution

The sole member of the Company resolves to accept the resignation of the sole manager who is Mr Pierre METZLER.

The sole member of the Company resolves to grant full discharge to the manager of the Company for the execution of its mandate to this date.

Sixth resolution

The sole member of the Company resolves to appoint the following managers for an indefinite period.

- Mrs Samia RABIA, lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr François BROUXEL, lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr. Jean-Luc DASCOTTE, lawyer, born in Charleroi (Belgium) on April 17, 1970, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Seventh resolution

The sole member of the Company resolves to grant authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN, to take all the necessary actions in accordance with the present resolutions.

Costs and Declarations

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated modification of the Articles of Incorporation, is estimated at one thousand and fifty Euro.

The amount of the capital increase is valued at 3,546.21 EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

LOML LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à P.O. Box 344, 5 Castle Street, St Heller, Jersey, JE4 8UW, Iles Anglo-Normandes, présente dans cette assemblée en tant qu'associé unique de la société Peitrus, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136596 (ci après dénommée "la Société"), constituée selon les lois de Luxembourg par un acte authentique de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 janvier 2008, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 mars 2008, numéro 734. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

Ici dûment représentée par Maître Tatiana BRUKETA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante représentée comme ci-avant indiquée après avoir pris en considération l'intérêt de la Société a requis le notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes prise au nom et pour le compte de l'associé de la Société:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de changer la dénomination sociale la Société en: Thunderbird Holdings S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la devise du capital social de la Société et de modifier le montant du capital social de la Société, actuellement souscrit à douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) en un montant après conversion de dix-neuf mille quatre cent soixante quinze dollars américains (USD 19.475,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain et cinq cent cinquante huit cents (USD 1.558,-) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille cinq cent vingt cinq dollars américains (USD 5.525,-) par l'augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale en la portant de son montant actuel de un dollar américain et cinq cent cinquante huit cents (USD 1,558-) à un montant de deux dollars américains (USD 2,-).

Le capital de la Société ainsi augmenté passe donc de son montant actuel de dix-neuf mille quatre cent soixante quinze dollars américains (USD 19.475,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain et cinq cent cinquante huit cents (USD 1.558,-) chacune, à un montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales à une valeur de deux dollars américains (USD 2,-).

Il résulte d'un certificat bancaire délivré par la Banque DEXIA, le 2 avril 2008, que la somme de cinq mille cinq cent vingt cinq dollars américains (USD 5.525,-) est à la disposition de la Société.

L'associé unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de cinq mille cinq cent vingt cinq dollars américains (USD 5.525,-) est à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions prises ci-dessus. L'associé unique de la Société décide de modifier les statuts de la Société comme suit:

L'article 1^{er} est modifié et remplacé comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de Thunderbird Holdings S.à r.l. (ci-après dénommée "la Société"), qui sera régit par les Lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

L'article 5 est modifié et remplacé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur de deux dollars américains (USD 2,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'accepter la démission du gérant unique actuel qui est Monsieur Pierre METZLER.

L'Associé Unique de la Société décide de lui accorder décharge complète pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

Sixième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Madame Samia RABIA, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur François BROUXEL, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Jean-Luc DASCOTTE, Avocat, né à Charleroi (Belgique) le 17 avril 1970, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Septième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'autoriser (i) tout gérant de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN, d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises.

Frais et déclarations

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinquante euro.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 3.546,21 EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRUKETA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2008, Relation GRE/2008/1594. — Reçu Dix-sept euros et soixante-treize cents 0,5%: 17,73 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008053280/231/164.

(080059148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

European Dental Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 241, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.873.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence a Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur André HOVAGUEM GUEVORKIAN, dentiste, demeurant à Luxembourg-Kirchberg, 241, Val des Bons Malades.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentés une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire dentaire et services dentaires, ainsi que toutes opérations d'achats, ventes, distributions, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut encore prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer et mettre en valeur ces participations et, le cas échéant, prêter aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société à responsabilité limitée adopte la dénomination de EUROPEAN DENTAL SERVICES, S.à r.l.,

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune toutes souscrites par Monsieur Andre HOVAGUEM GUEVORKIAN.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux Dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 1.000,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur André HOVAGUEM GUEVORKIAN prédit, est nommé gérant pour une durée indéterminée, lequel pourra engager et représenter la société par sa seule signature.
- 3) Le siège social est établi à L-2124 Luxembourg, 241, Val des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous Notaire.

Signé: A. HOVAGUEM GUEVORKIAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2008, Relation: LAC/2008/15373. — Reçu € 62.- (soixante-deux Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053262/206/86.

(080058853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

CP Realty II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.864.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 25 mars 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de Gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Mr. Michael VANDELOISE, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de Gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008053069/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04733. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 133.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of March.

Before M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NG Luxembourg Holdings Limited, a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989,

hereby represented by M^e Senay GUREL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 13th, 2008, (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 3 S.à r.l, a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 120.899, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 12 October 2006, published on 28 November 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2221 (the «Company»). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg) on 21 June 2007, published on 17 August 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1744.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of seventy-three thousand United States Dollars (USD 73,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) to one hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 133,000.-) by the creation of one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each.

2 To issue one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, by NG Luxembourg Holdings Limited, a company governed by the laws

of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989 (the "Sole Shareholder"), to accept payment in full of the nominal value of such new shares amounting totally to seventy three thousand United States Dollars (USD 73,000.-), by a contribution in cash, to allocate such new shares to the Sole Shareholder and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of seventy-three thousand United States Dollars (USD 73,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) to one hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 133,000.-) by the creation of one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription and payment

There now appeared M^e Senay GUREL, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on March 13th, 2008, which proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder prenamed, for the new one thousand eight hundred and twenty-five (1,825), and to make payment in full of the nominal value of such new shares amounting totally to seventy-three thousand United States Dollars (USD 73,000.-), by a contribution in cash.

The person appearing declared that the Company has at its disposal the amount of seventy-three thousand United States Dollars (USD 73,000.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the new one thousand eight hundred and twenty-five (1,825) shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred thirty-three thousand United States Dollars (USD 133,000.-) represented by three thousand three hundred and twenty-five (3,325) shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NG Luxembourg Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989,

représentée aux fins des présentes par M^e Senay GUREL, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 mars 2008 («l'Associé Unique»)

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 120.899, constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de

résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 octobre 2006, publié le 28 novembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2221 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 21 juin 2007, publié le 17 août 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1744.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social d'un montant de soixante-treize mille Dollars Américains (USD 73.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille Dollars Américains (USD 60.000,-) à cent trente-trois mille Dollars Américains (USD 133.000,-) par la création de mille huit cent vingt-cinq (1.825) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-) chacune.

2 Emission de mille huit cent vingt-cinq (1.825) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription des mille huit cent vingt-cinq (1.825) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-) chacune, par NG Luxembourg Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989 («l'Associé Unique»), acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale totale de ces nouvelles parts sociales d'un montant de soixante-treize mille Dollars Américains (USD 73.000,-) par un apport en numéraire, attribution de ces nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la société de manière à refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-treize mille Dollars Américains (USD 73.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille Dollars Américains (USD 60.000,-) à cent trente-trois mille Dollars Américains (USD 133.000,-) par la création de mille huit cent vingt-cinq (1.825) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre mille huit cent vingt-cinq (1.825) parts sociales d'une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Ensuite M^e Senay GUREL précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précité, en vertu d'une procuration donnée le 13 mars 2008, laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux mille huit cent vingt-cinq (1.825) parts sociales nouvelles et libérer intégralement, la valeur nominale totale de ces nouvelles parts sociales d'un montant de soixante-treize mille Dollars Américains (USD 73.000,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré que la Société dispose d'un montant de soixante-treize mille Dollars Américains (USD 73.000,-), la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer les mille huit cent vingt-cinq (1.825) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, lequel suivant cette modification aura la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cent trente-trois mille Dollars Américains (USD 133.000,-) divisé en trois mille trois cent vingt-cinq (3.325) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de quarante Dollars Américains (USD 40,-).»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. GUREL, Paul DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008, Relation: LAC/2008/11410. — Reçu à 0,5% 231,45 €.- (Deux cent trente et un euros, quarante-cinq cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053299/206/152.

(080059009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Aspen Grove Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.695.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 28 mars 2008 que:

1. Monsieur Stef Oosvogels a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 17 mars 2008:
2. Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 18 mars 2008 pour une période de six ans.
3. La société Gama Directorship Limited a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet au 17 mars 2008.
4. La société St-Kilda S.A. ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies sous le numéro IBC 045085 est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet au 18 mars 2008 pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008053047/1035/26.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

BT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 90.139.

In the year two thousand eight, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "BT LUXEMBOURG S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire

incorporated by a deed of the undersigned notary, on November 22nd, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 27 of January 10th, 2003

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 90.139.

The meeting was opened at 8.45 a.m. and was presided by Mr Rodrigo BENITO ALONSO, director of companies, residing professionally in Howald.

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, private employee, residing in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Claude LACASSE, private employee, residing professionally in Howald.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

- To change with immediate effect the registered office of the company to L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office to L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères and to amend in consequence the two first paragraphs of article 2 of the articles of incorporations, which will be worded as follows:

" **Art. 2. (Paragraph 1+2).** The Company will have its registered office in the municipality of Hesperange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Board of Directors."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 9.00 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 850,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BT LUXEMBOURG S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 10 janvier 2003

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 90.139,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Rodrigo BENITO ALONSO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Howald.

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude LACASSE, employé privé, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement avec effet immédiat du siège social vers L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères et de changer en conséquence les deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Paragraphes 1+2).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. BENITO ALONSO, M. MAYER, C. LACASSE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2008, Relation: LAC/2008/10682. — Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053293/206/102.

(080059042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Nordin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8393 Olm, 42, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 39.178.

L'an deux mille huit, le onze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NORDIN S.A.", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Echternach, en date du 7 janvier 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 18 juin 1992

inscrite au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 39.178.

L'assemblée est ouverte à 14.35 heures sous la présidence de Madame Monika KIEFER, conseil comptable et fiscal diplômé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John NEUMAN, fiscaliste, demeurant à Wilwerdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-8393 Olm, 42, rue de Capellen et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Constat de la conversion du capital.

3.- Modification de l'article 3 des statuts en conséquence.

4.- Révocation de deux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec effet immédiat.

5.- Confirmation de l'administrateur et administrateur-délégué pour une durée de six ans

6.- Nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

7.- Elargissement de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 3 des statuts.

8.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale transfère la siège social vers L-8393 Olm, 42, rue de Capellen et décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (2^{ième} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kehlen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion officiel) et d'augmenter le capital social à trente-et-mille Euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 13,31 EUR, avec fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée générale révoque avec immédiat Lydie JUNGBLUT et Max LUTTY de leurs fonctions d'administrateurs et Madame Josée FEIEREISEN-SCHEUER des ses fonctions de commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme pour une durée de six ans Monsieur John NEUMAN, administrateur de sociétés, demeurant actuellement à L-9980 Wilwerdange, Maison 32, comme administrateur et administrateur-délégué.

L'administrateur délégué aura tous pouvoirs de représenter la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et de donner mainlevée.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée de six ans aux fonctions:

d'administrateurs:

- Madame Monika KIEFER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8262 Marner, 5, rue de la Résistance, et
- Monsieur Christian NEUMAN, administrateur de sociétés, demeurant à L-8027 Strassen, 35, rue Raoul Follereau.

de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE S.à r.l. ayant son siège social à L-9980 Wilwerdange, Maison 32 (RCS Luxembourg N ° B. 56.680).

Septième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- la gestion, la mise en relation, la promotion ainsi que le stockage en matière de haute technologie électronique, et
- l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 9 des statuts et les neuf derniers mots de l'article 11 des statuts concernant les mesures transitoires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KIEFER, M. MAYER, J. NEUMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2008, Relation: LAC/2008/10671. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053286/206/98.

(080058872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Novellus Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 84.359.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mars 2008

Réélection au poste d'Administrateur pour une période de 3 ans de Messieurs Serge D'Orazio et Stéphane Ries, résidant professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Monsieur Philip Elston, résidant professionnellement 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Certifié conforme et sincère

Pour NOVELLUS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008053085/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06058. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Top Valeur Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 107.977.

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- "NARVAT FINANCE LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, immatriculée au "Registrar of Companies of Tortola" sous le numéro 648524,

ici représentée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 10 décembre 2007,

2.- la société anonyme "2000 FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 74.545,

représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Jean FABER, prénommé,
 3.- Monsieur Igor TURKIN, directeur de sociétés, demeurant à L-1467 Howald, 48, rue Henri Entringer,
 représenté par Monsieur Jean FABER, prénommé,
 en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 février 2008,
 les procurations susmentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Igor TURKIN, prénommé, représenté comme indiqué ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "TOP VALEUR IMMOBILIERE S.à r.l.", avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ouest, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 983 du 4 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.977, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date 10 juin 2005, par Monsieur Igor TURKIN, prénommé, à la société "NARVAT FINANCE LIMITED", prénommée,

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 10 juin 2005, par Monsieur Igor TURKIN, prénommé, à "HARTFORD ENTERPRISES INC.", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Wickham's Cay, Road Town, immatriculée au "Registrar of Companies of Tortola,

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 15 avril 2006, par la société "HARTFORD ENTERPRISES INC.", prénommée, à la société anonyme "2000 FINANCE S.A.", prénommée.

2. Les sociétés "NARVAT FINANCE LIMITED" et "2000 FINANCE S.A.", prénommées, sont, dès lors, les seules associées de la société.

3. Ensuite, les associées, représentées comme indiqué ci-avant, décident, par leur représentant prénommé, de modifier les alinéas deux et trois de l'article six des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéas deux et trois).** Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- "NARVAT FINANCE LIMITED.", avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, cinquante parts sociales	50
2- "2000 FINANCE S.A.", société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société."

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2008. LAC/2008/10755. — Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008053307/227/62.

(080058780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

McKesson Information Solutions Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.831.

L'an deux mille huit, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Decker Paul, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A COMPARU:

McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social actuellement à L-8080 Bertrange, L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon,

représentée par Camille Valentin, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2008 à Luxembourg,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que McKesson Information Solutions Holdings S.à r.l. est l'associée unique de McKesson Information Solutions Holdings III S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 89.831,

constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1772 du 12 décembre 2002

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Transfert du siège social avec effet immédiat vers L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

En conséquence modification du premier paragraphe de l'article 5, des statuts, dans sa version anglaise, qui aura désormais la teneur suivante:

- dans sa version anglaise

«The registered office is established in Strassen»

- dans sa version française

«Le siège social est établi à Strassen».

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ 700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. VALENTIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008. Relation: LAC/2008/11384. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053292/206/44.

(080059100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Fonds Général Stratégique, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.629.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 2008

- Messieurs Peyrot Nicolas, résidant professionnellement rue Beaumont, 3 à CH-1206 Genève, D'Orazio Serge, résidant professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Melis Eric, résidant professionnellement rue Jean Petitot, CH-1211 Genève, Vander Eecken Patrick, résidant professionnellement 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs, pour un nouveau terme statutaire d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

- Ernst & Young, Luxembourg est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour FONDS GENERAL STRATEGIQUE
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008053088/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Certus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 35A, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 48.094.

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Denis WARSTAT, Kaufmann, wohnhaft in L-9856 Heiderscheid, 32, Neie Wee.

2.- Herr Andreas ONASCH, Wirtschaftsberater, wohnhaft in D-04277 Leipzig, Windscheidstrasse 48.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERTUS S.à r.l., sind, mit Sitz in L-7740 Colmar-Berg, 35A, avenue Gordon Smith, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 48.094 (NIN 1994 2405 890).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 20. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 426 vom 29. Oktober 1994, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN am 13. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 658 vom 28. Dezember 1995;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN am 17. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 164 vom 12. März 1999.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 391 vom 28. April 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25,-), welche wie folgt übernommen wurden:

	Anteile
1.- Herr Denis WARSTAT, vorgenannt, drei hundert fünfzig Anteile	350
2.- Herr Andreas ONASCH, vorgenannt, ein hundert fünfzig Anteile	150
Total: fünf hundert Anteile	500

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Andreas ONASCH überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, ein hundert fünfzig (150) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an den hier anwesenden und dies annehmenden Herrn Denis WARSTAT für den Betrag von drei tausend sieben hundert fünfzig Euro (€ 3.750.-).

Herr Denis WARSTAT ist Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Herr Andreas ONASCH erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Denis WARSTAT den Betrag von drei tausend sieben hundert fünfzig Euro (€ 3.750.-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Denis WARTSTAT und Herr Andreas ONASCH, handelnd in ihrer Eigenschaft als administrativer beziehungsweise technischer Geschäftsführer der Gesellschaft CERTUS S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustimmung.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter, Herr Denis WARSTAT, den unterzeichneten Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25,-), alle zugeteilt Herrn Denis WARSTAT, Kaufmann, wohnhaft in L-9856 Heiderscheid, 32, Neie Wee.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Andreas ONASCH als technischen Geschäftsführer abuberufen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Der administrative Geschäftsführer Herr Denis WARTSTAT wird zum alleinigen Geschäftsführer bestellt, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. WARSTAT, A. ONASCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 avril 2008, Relation: ECH/2008/486. — Reçu douze euros € 12,00.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. April 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008052881/201/72.

(080058169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Immobilière d'Oetrange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008051365/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04887. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

Restaurant Senningen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2672 Luxembourg, 4, rue de Virton.

R.C.S. Luxembourg B 133.925.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2008 a nommé en remplacement de feu Monsieur Michel BEVER, décédé, aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Riens AAPKES, né le 28 avril 1968 à Den Helder (Pays-Bas), demeurant au 4, rue de Virton, L-2672 Luxembourg.

Pour Restaurant Senningen, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2008053082/833/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Gado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.017.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Gado Sarl", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, R.C.S Luxembourg section B numéro 100.017, constituée suivant acte reçu le 13 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 546 du 26 Mai 2004.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Racchel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire;

II. qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que la même Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

Ordre du jour:

- 1) Approbation de la situation patrimoniale de la société au 30 septembre 2007.
- 2) Transfert du siège social du Luxembourg à l'Italie et conséquent adoption de la nationalité italienne.
- 3) Fixation du siège social à Via Goldoni 10, Milano, Italy.
- 4) Modification de la dénomination de la société en Gado S.r.l.
- 5) Démission des administrateurs et des commissaires actuellement en fonction et leur décharge.
- 6) Nomination des nouveaux administrateurs et du nouveau collège des commissaires.
- 7) Adoption des statuts selon la législation italienne.
- 8) Inscription de la société en Italie. Effets comptables.
- 9) Attribution de pouvoirs à Mons Alfonso Dolce pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- 10) Attribution de pouvoirs à Alter Domus S.à r.l pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales du Luxembourg à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- 11) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale Extraordinaire, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la situation patrimoniale de la société au 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du Luxembourg à l'Italie et de changer la nationalité de la société de luxembourgeoise en italienne: tout ce qui précède sans dissolution de la société, laquelle continuera son activité en Italie avec tous ses actifs et passifs et sans interruption aucune, et donc continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Sur la base de tout ce qui est prévu ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide et convient aussi que le transfert du siège social du Luxembourg à l'Italie et la conséquente adoption de la nationalité italienne ne devra donner lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'établir le siège social de la société en Italie, et en particulier à Via Goldoni 10, Milano.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination de la société en Gado S.r.l.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte les démissions de Mme Noëlla Antoine et Mons. Francesco Moglia, les administrateurs, et PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, le commissaire, actuellement en fonction, et leur donne décharge.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie tout ce que les administrateurs de la société ont exécuté jusqu'à aujourd'hui, et en particulier dans le dernier trimestre, aussi en relation à l'objet des résolutions prises dans les présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société: Alfonso Dolce (Président), Cristiana Ruella, Paolo Zannoni.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer les personnes suivantes comme membres du collège des commissaires de la société:

- Membres effectifs: Antonio Tosi (Président), Mariella Giunta, Maria Giuseppina Vabri;
- Suppléants: Luisella Olgiati, Marcella Tosi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide aussi que les mandats des administrateurs et du collège des commissaires ci-dessus nommés viendront à échéance lors de l'assemblée de la société qui approuvera le bilan au 31 mars 2011.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société pour les rendre conformes à la législation italienne et pour adopter les mêmes statuts en langue italienne. Les nouveaux statuts de la société en langue italienne, tels qu'établis par la société et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont ci-joints en annexe.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'inscrire la société devant les autorités italiennes compétentes, avec continuité opérationnelle et juridique de la même société et de son activité, sans interruption aucune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que d'un point de vue comptable, la Deuxième résolution prendra effet à compter du 1^{er} avril 2007.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Mons Alfonso Dolce pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires, inclus l'inscription de la société devant les autorités italiennes compétentes, avec tous pouvoirs d'apporter les modifications aux présentes et/ou aux statuts ci-annexés nécessaires à ces fins.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Alter Domus S.à.r.l pour présenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales du Luxembourg à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires, inclus la radiation de la société au Luxembourg.

Divers

Confirmation en Italie des résolutions prises dans les présentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, si nécessaire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire de la société sera tenue en Italie pour confirmer les résolutions prises dans les présentes, et en particulier mais sans limitation pour confirmer la Septième résolution à fin de l'inscription de la société dans le Registre des Entreprises de Milan.

Annexe

STATUTO

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "GADO S.r.l."

Art. 2. La società ha sede legale in Milano.

Art. 3. La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacento).

Art. 4. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, e non di collocamento, in società o enti, costituiti o da costituire, operanti in Italia ed all'estero, aventi per oggetto attività industriale, commerciale, o di servizi;
- l'acquisizione, la proprietà/titolarità, la gestione e la concessione in licenza di marchi e brevetti;
- la prestazione di servizi nei settore commerciale, il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate, o facenti comunque capo al gruppo di appartenenza;

- l'attività di ricerca e consulenza tecnico - commerciale, con particolare riguardo alla promozione commerciale, alla creazione, acquisto, cessione, gestione, valorizzazione e tutela di marchi e di altri diritti di proprietà industriale ed intellettuale, la concessione in uso di tali diritti.

In via strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà compiere, nel rispetto dei divieti, limiti, condizioni ed autorizzazioni previsti dalla legge, ed in particolare di quanto previsto nell'ultimo comma del presente articolo, tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, che risulteranno utili o necessarie, ivi comprese:

- la concessione di garanzie reali e personali a favore di terzi;
- l'esecuzione di operazioni di finanziamento, mutui, sovvenzioni anche con garanzia reale ed anche mediante cambiali, con o senza garanzia reale e/o ipotecaria;
- l'assunzione in locazione (anche sotto forma di locazione finanziaria-leasing) e in usufrutto di beni immobili e mobili anche registrati;
- la prestazione di servizi contabili ed amministrativi a favore di società del gruppo.

Sono tassativamente escluse: l'attività professionale riservata, la sollecitazione del pubblico risparmio come disciplinata dalle norme tempo per tempo vigenti, l'esercizio dell'attività finanziaria nei confronti del pubblico in via prevalente e non in funzione strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 15.000.000 (quindicimilioni).

Salvo per il caso di cui all'articolo 2482-ter del codice civile, gli aumenti del capitale potranno essere attuati anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Nel caso di provvedimenti di riduzione del capitale per perdite superiori al terzo del capitale stesso, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis del codice civile in previsione della relativa assemblea.

Art. 6. Possono essere conferiti alla società tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società stessa.

Art. 7. La società può emettere, per decisione dei soci, i titoli di debito di cui all'articolo 2483 del codice civile.

Art. 8. I soci potranno mettere a disposizione della società altri mezzi finanziari o somme di denaro, fruttifere o infruttifere e con obbligo di rimborso da parte della società stessa, nel rispetto delle disposizioni in materia di raccolta del risparmio.

Art. 9. Il trasferimento per atti tra vivi delle quote a terzi, a qualsiasi titolo esso avvenga, compresi la donazione, l'adempimento di una obbligazione naturale, la vendita forzata, la cessione in pagamento, la permuta e il conferimento in natura a società, sarà soggetto al diritto di prelazione da esercitarsi nel modo seguente:

- a) qualora un socio intendesse trasferire a terzi, in tutto o in parte, le proprie quote dovrà darne comunicazione agli altri soci con lettera raccomandata a.r., specificando il numero delle quote che intende trasferire, il nome del potenziale acquirente, il prezzo e le altre condizioni del trasferimento;
- b) gli altri soci avranno un diritto di prelazione su tutte, e non meno di tutte, le quote offerte, al prezzo e alle condizioni indicate nell'offerta, diritto da esercitare mediante comunicazione con lettera raccomandata a.r. da consegnare alla posta entro sessanta giorni dalla data di ricevimento della comunicazione dell'offerta. In caso di esercizio della prelazione da parte di più soci, le quote in vendita saranno divise proporzionalmente alle preesistenti quote di partecipazioni di tali soci;
- c) qualora nessun socio esercitasse il diritto di prelazione di cui sopra, il socio che intende trasferire le quote sarà libero di trasferirle entro i trenta giorni successivi alla scadenza del periodo di sessanta giorni in cui può essere esercitata la prelazione, al terzo indicato nella comunicazione: tale trasferimento dovrà essere effettuato nel completo rispetto di tutte le condizioni indicate nell'offerta comunicata agli altri soci.

Se tale periodo di trenta giorni dovesse trascorrere senza che la vendita abbia luogo, per il trasferimento delle quote la parte che intende trasferirle dovrà esperire nuovamente la procedura prevista nei precedenti punti a) e b) e nel presente punto c);

d) nel caso in cui un socio intenda trasferire a terzi quote attraverso un negozio che non comporti corrispettivo alcuno o non comporti corrispettivo in denaro, come, in via esemplificativa, la donazione o qualunque atto di liberalità o in adempimento di una obbligazione naturale, il conferimento in natura ai sensi dell'art. 2342 Cod. Civ., la permuta e simili, la presente clausola troverà comunque applicazione, talchè il socio alienante dovrà effettuare la comunicazione di cui alla lettera a) in modo compatibile con il negozio che intende concludere, e gli altri soci potranno esercitare il diritto di prelazione secondo la lettera b), ma il prezzo da versare al socio alienante dovrà essere determinato in base alla situazione patrimoniale risultante dal bilancio dell'ultimo esercizio.

In deroga alle disposizioni contenute nella presente clausola, ai soli soci, i quali siano persone fisiche, è consentito il libero trasferimento delle proprie quote al coniuge o ai propri parenti in linea retta.

Tutto quanto previsto nella presente clausola troverà applicazione, mutatis mutandis, anche in caso di trasferimento per atti tra vivi di diritti d'opzione a terzi, a qualsivoglia titolo.

Art. 10. In caso di morte di un socio, la sua quota si trasferirà automaticamente ed incondizionatamente agli eredi. I diritti degli stessi dovranno sempre essere esercitati da un rappresentante comune.

Art. 11. Il socio ha diritto di recesso in tutti i casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento da inviarsi entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima l'esercizio del diritto di recesso.

Ove l'iscrizione della decisione nel registro delle imprese non sia prevista, la comunicazione deve essere inviata entro trenta giorni dalla annotazione della decisione stessa nel libro delle decisioni dei soci.

Qualora il fatto che legittima l'esercizio del diritto di recesso sia diverso da una decisione dei soci, il diritto può essere esercitato entro trenta giorni dalla conoscenza del fatto stesso da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono legittimare l'esercizio del diritto di recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Art. 12. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Non è necessaria la decisione dei soci, a norma dell'articolo 2479 del codice civile, per l'autorizzazione alle operazioni previste dal secondo comma dell'articolo 2465 del codice civile.

Le decisioni dei soci che per legge o per statuto non debbano assumersi con deliberazione assembleare possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base di consenso espresso per iscritto, attraverso la sottoscrizione per approvazione da parte dei soci di un unico documento, ovvero di più documenti contenenti il medesimo testo di decisione, con le maggioranze di cui al successivo articolo 15 del presente statuto.

La relativa procedura non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve comunque concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o entro il diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 13. Ove le decisioni dei soci debbano essere adottate mediante deliberazione dell'assemblea, questa è convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

L'avviso deve essere fatto pervenire agli aventi diritto rispettivamente al domicilio o ai recapiti convenzionali risultanti dal libro dei soci o comunque comunicati alla società da ciascun singolo socio, cui incombe l'obbligo di provvedere tempestivamente alle eventuali relative variazioni.

Sono, tuttavia, valide le assemblee, anche se non convocate come sopra, qualora sia presente l'intero capitale sociale e vi assistano (o, se assenti, risultino informati della riunione) tutti gli amministratori ed eventualmente i sindaci effettivi in carica e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

Quando la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, l'assemblea annuale per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro un termine non superiore a centottanta giorni dalla data di chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 14. Le riunioni possono aver luogo anche fuori della sede sociale, purché in Italia e negli altri Paesi dell'Unione Europea.

Le assemblee della società potranno validamente svolgersi con l'intervento dei partecipanti dislocati in più luoghi, contigui o distanti fra loro, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In particolare, è necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo dove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 15. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

L'assemblea è validamente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta.

Nei casi previsti dall'articolo 2479, numeri 4) e 5), è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Art. 16. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione o dell'amministratore unico o da altra persona designata dagli intervenuti.

Art. 17. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altro soggetto a norma dell'articolo 2372 del codice civile, in quanto applicabile.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

Art. 18. La società è amministrata, in alternativa:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio composto di un numero di membri variabile da 2 (due) a 5 (cinque);
- da due o più amministratori, non costituenti organo collegiale.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea all'atto della nomina, anche fino a revoca o dimissioni, e possono essere non soci.

Quando nel corso dell'esercizio venga a mancare per dimissioni o per altra causa la maggioranza dei componenti il consiglio di amministrazione, si intenderà decaduto l'intero consiglio e si dovrà convocare senza indugio l'assemblea per la nuova nomina.

Nel caso in cui il consiglio di amministrazione fosse composto di due membri, qualora per dimissioni o per altra causa venga a mancare uno degli amministratori, si intenderà decaduto l'intero consiglio di amministrazione e si dovrà senza indugio convocare l'assemblea per la nomina degli amministratori.

Quando il consiglio sia composto di due soli membri, si verificherà la decadenza automatica dell'organo amministrativo in caso di disaccordo sulla revoca dell'amministratore delegato.

Art. 19. Il consiglio d'amministrazione elegge tra i suoi membri il presidente se questi non è nominato dall'assemblea ed eventualmente uno o più vice presidenti e/o uno o più amministratori delegati.

Art. 20. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio.

L'assemblea può inoltre assegnare agli amministratori un compenso annuale, anche consistente in una percentuale degli utili di esercizio.

Può, altresì, essere accantonato a favore degli amministratori, anche a mezzo della stipulazione di apposite polizze assicurative, un fondo trattamento di fine mandato.

Art. 21. Il consiglio è convocato, presso la sede sociale o altrove, anche nei paesi dell'Unione Europea, dal presidente mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica inviati almeno cinque giorni prima della riunione o, nei casi d'urgenza, mediante telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica inviato almeno due giorni prima.

Il consiglio si riterrà per convocato qualora si costituisca come tale con la presenza di tutti i consiglieri e dei sindaci effettivi, se nominati; il consiglio è presieduto dal suo presidente o da chi ne fa le veci.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Art. 22. Le riunioni del consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo videoconferenza o teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal presidente, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, che sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base di consenso espresso per iscritto, attraverso la sottoscrizione per approvazione, con la maggioranza di cui al precedente articolo 21, di un unico documento ovvero di più documenti contenenti il medesimo testo di decisione.

La relativa procedura non è soggetta a particolari vincoli, purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve comunque concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o entro il diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 23. Il consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società senza eccezioni o limitazioni di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano in modo tassativo ai soci.

Sono espressamente riservati ai soci la compravendita / cessione in qualsiasi forma di, o la costituzione di diritti reali su, marchi e/o brevetti, nonché la concessione di licenze di marchi e/o brevetti.

All'amministratore unico spettano i poteri, anche di straordinaria amministrazione, che ad esso vengono attribuiti.

Agli eventuali amministratori non costituenti organo collegiale spettano disgiuntamente oppure congiuntamente i poteri, anche di straordinaria amministrazione, che ad essi vengono attribuiti.

Art. 24. All'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione e, in caso di suo impedimento, al vice-presidente, se nominato, ed agli amministratori delegati nell'ambito dei poteri attribuiti oppure a quelli fra i coamministratori ai quali sia stata conferita all'atto della nomina, spetta la firma sociale e la rappresentanza legale della società sia di fronte ai terzi che in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative in ogni grado e in qualunque sede, anche per giudizi di cassazione e revocazione, nominando all'uopo avvocati e procuratori alle liti; all'amministratore unico, al coamministratore munito della rappresentanza legale o al presidente del consiglio di amministrazione spetta il potere di presentare denunce, querele e/o istanze presso qualsiasi autorità giudiziaria anche per reati che vedono come parte lesa la società.

Il consiglio può nominare tra i suoi membri uno o più amministratori delegati, fissandone attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, come pure potrà attribuire speciali incarichi ad uno o più amministratori tanto congiuntamente che disgiuntamente con quelle limitazioni che crederà opportune.

Il consiglio può nominare direttori, nonché procuratori ad negozia e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Tali nomine competono pure all'amministratore unico o ai coamministratori.

Art. 25. Il collegio sindacale, quando ne ricorrono i presupposti di obbligatorietà ai sensi di legge, è composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma degli articoli 2397 e seguenti del codice civile.

Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore, scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia, con la medesima durata in carica, nonché con le stesse funzioni e competenze del collegio sindacale.

Art. 26. Il controllo contabile sulla società sarà esercitato, su decisione dei soci, dal collegio sindacale, da un revisore contabile o da una società di revisione iscritti presso il registro istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati e funzionanti a norma di legge.

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) marzo di ogni anno.

Art. 28. Gli utili netti, previa deduzione del 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno proporzionalmente ripartiti fra i soci, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 29. Nel caso di scioglimento della società, l'assemblea fissa le modalità della liquidazione e provvede alla nomina ed eventualmente alla sostituzione dei liquidatori fissandone i poteri e i compensi.

Art. 30. Tutte le controversie che dovessero insorgere fra i soci ovvero tra i soci e la società, gli amministratori, i liquidatori, i sindaci saranno devolute al giudizio di un collegio arbitrale composto di tre membri nominati dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti del luogo ove ha sede la società entro il termine di 30 (trenta) giorni dalla domanda, proposta su istanza della parte più diligente.

Nel caso di mancata nomina degli arbitri nei termini, la domanda di arbitrato potrà essere proposta, sempre su istanza della parte più diligente, al presidente del tribunale nel cui circondario ha sede la società.

Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza, ex bono et aequo, salvo il disposto dell'articolo 36, D. Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5, entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

La presente clausola compromissoria è vincolante per la società e per tutti i soci, inclusi coloro la cui qualità di socio è oggetto della controversia; è altresì vincolante, a seguito dell'accettazione dell'incarico, per amministratori, liquidatori, sindaci, relativamente alle controversie dagli stessi promosse o insorte nei loro confronti.

Non possono essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Le modifiche dell'atto costitutivo, introduttive o soppressive di clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 31. Per tutto quanto non espressamente contemplato, si fa riferimento alle disposizioni di legge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présente acte et ses annexes.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 novembre 2007. Relation : LAC/2007/36981. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 DECEMBRE 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008050695/211/332.

(080055703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Healthcare Investment Partners Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 137.852.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RS Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Februar, noch nicht eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Andreas Heyer, Kaufmann, wohnhaft D-51149 Köln, Ettore-Bugatti.-Str. 6-14, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 22. Februar 2008,

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Firmennamen "Healthcare Investment Partners Holding S.à r.l." gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Ursprünglich wird die Gesellschaft von einem Gesellschafter gegründet; sie kann jedoch zu jeder Zeit zwischen mehreren Gesellschaftern durch Abtretung oder Übergabe der gesamten oder einiger Anteile fortbestehen.

Die Möglichkeit, dass die Gesellschaft später wieder durch einen

Alleingesellschafter, welcher alle Anteile besitzt, fortbesteht, bleibt jedoch jederzeit offen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des Alleingesellschafter beziehungsweise der Gesellschafterversammlung in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann jede andere Form von Anlagen durch Kauf, Zeichnung oder in jeder sonstigen Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in sonstiger Weise von Anteilen, Anleihen, Schuldverschreibungen, Wandelanleihen oder anderen Finanzierungsinstrumenten und Wertpapieren vornehmen. Dazu gehören auch die Verwaltung, die Kontrolle und die Entwicklung ihres Wertpapierportfolios.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Entwicklung jedes Dienstleistungs-, Industrie-, und Handelsunternehmens in Luxemburg und im Ausland teilhaben und diesen Unternehmen jede Unterstützung mittels Darlehen, Garantiestellung Dienstleistungen oder in sonstiger Weise zukommen lassen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Geschäfte kommerzieller, industrieller oder finanzieller Art ausführen und alle Handlungen vornehmen, die der Erfüllung ihres Zweckes mittelbar oder unmittelbar dienlich sind.

Die Gesellschaft kann des weiteren Patente, Dienstleistungs- und Produktmarken, sowie jede sonstige industrielle und geistige Eigentumsrechte besitzen, erwerben, kontrollieren und verwalten.

Die Gesellschaft kann auch im Zusammenhang mit der Ausführung ihres Zweckes Grundvermögen und Immobilien oder jede diesbezügliche Rechte erwerben, verkaufen, verwalten und als Eigentümer besitzen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Auflösung der Gesellschaft wird vom Alleingesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung, welche wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen, beschlossen.

Titel II. Gesellschaftskapital und Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche alle durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RS Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, übernommen werden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von Heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Anteil gibt dem Gesellschafter ein anteiliges Recht auf das Gesellschaftsvermögen, sowie auf die Gewinne.

Bei mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung, wobei wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge des Sterbefalls eines Gesellschafter oder seiner Auflösung, Liquidation, Insolvenz oder Konkurses bedarf der Genehmigung des verbliebenen Gesellschafter, beziehungsweise der Gesellschafterversammlung, die wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Die Erben sowie die durch testamentarische oder vertragliche Verfügungen eingesetzten Begünstigte oder Rechtsnachfolger, die keine Genehmigung seitens der Gesellschafter erhalten haben und keinen Übernehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft verlangen, und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief angezeigt wurde.

Innerhalb dieser Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen oder Rechtsnachfolgers entweder durch die Gesellschafter, ohne dass jedoch die Gesellschaftermehrheit einen der Gesellschafter zu Erhöhung seines Geschäftsanteils zwingen kann, oder durch einen genehmigten Dritten, oder durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt welche bei Erwerb durch die

Gesellschaft eigener Anteile gelten, erworben oder zurückgekauft werden.

Die mit den Gesellschaftsanteilen des Verstorbenen oder Rechtsnachfolgers verbundenen Rechte sind so lange aufgehoben, bis die Abtretung dieser Rechte gegenüber der Gesellschaft rechtswirksam erfolgt ist.

Die Verpfändung, der Nießbrauch oder die Sicherheits- Übereignung der Geschäftsanteile wird durch den Alleingesellschafter vorgenommen beziehungsweise durch Genehmigung der Gesellschafterversammlung, wobei wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft formell angezeigt, zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Unbeschadet der Bestimmungen des Artikels 7 dieses Gesellschaftsvertrages gilt im Falle von mehreren Gesellschaftern folgendes:

Beabsichtigt ein Gesellschafter, seinen Geschäftsanteil an Dritte zu veräußern, so ist er verpflichtet, diesen Geschäftsanteil vorher den übrigen Mitgesellschaftern im Verhältnis ihrer Anteile zueinander anzubieten.

Das Angebot hat schriftlich an die übrigen Mitgesellschafter zu erfolgen. An dieses Angebot ist der veräußerungswillige Gesellschafter für die Dauer von drei Monaten, beginnend mit dem Zugang des Angebotes, gebunden. Mit der Annahme des Angebotes durch einen oder mehrere der übrigen Gesellschafter kommt der Kaufvertrag zustande. Der Kaufpreis sowie Abfindungspreis wird nach Artikel 10 bestimmt.

Wenn ein oder mehrere Mitgesellschafter das Angebot des veräußerungswilligen Gesellschafter nicht annehmen, sind die verbleibenden Mitgesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile zueinander berechtigt, das Angebot anzunehmen. Die Annahmefrist beträgt in diesem Fall drei Wochen nach Empfang der Mitteilung des veräußerungswilligen Gesellschafter, dass das Vorkaufsrecht auf die übrigen Gesellschafter übergegangen ist.

Den übrigen Mitgesellschaftern steht in diesem Falle ein Vorkaufsrecht entsprechend den obigen Fristen und Bestimmungen zu. Weiterhin gelten folgende Voraussetzungen:

- Jeder Vorkaufsberechtigte kann sein Vorkaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teiles des zur Veräußerung stehenden Geschäftsanteils allein geltend machen. Ein Vorkaufsberechtigter kann sein Vorkaufsrecht nur hinsichtlich des gesamten ihm von vornherein zustehenden und als weiteres Vorkaufsrecht zuwachsenden Anteils ausüben. Falls mehrere Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht ausüben, ist der Geschäftsanteil entsprechend zu teilen. Nicht teilbare Spitzenbeträge eines Geschäftsanteils stehen demjenigen Vorkaufsberechtigten zu, der sein Vorkaufsrecht als erster ausgeübt hat.

Wird das Angebot des veräußerungswilligen Gesellschafter nicht angenommen, ist dieser berechtigt, den Geschäftsanteil frei zu veräußern.

Soweit die Vorkaufsberechtigten Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht ausüben, sind sie verpflichtet, die gemäß Artikel 7 erforderliche Zustimmung zur Veräußerung an den Erwerber zu erteilen, es sei denn, in der Person des Erwerbers liegt ein wichtiger Grund für ein Versagen der Zustimmung vor.

Art. 9. Jeder Gesellschafter hat das Recht aus der Gesellschaft auszuscheiden.

Die Bekanntgabe der Willenserklärung hat durch eingeschriebenen Brief an alle Gesellschafter und die Gesellschaft zu erfolgen, und zwar mit einer Frist von sechs Monaten.

Der ausscheidende Gesellschafter ist verpflichtet, seinen Geschäftsanteil an die verbleibenden Gesellschafter im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zueinander, ohne dass jedoch die Gesellschaftermehrheit einen der Gesellschafter zu Erhöhung seines Geschäftsanteils zwingen kann oder an die Gesellschaft wenn sie die Bedingungen erfüllt welche bei Erwerb durch die Gesellschaft eigener Anteile gelten, zu veräußern und abzutreten.

Im Falle des Ausscheidens eines oder mehrerer Gesellschafter wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern von den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

Art. 10. Der Rückkaufpreis der Geschäftsanteile wird gemäß den gesetzlichen Bestimmungen auf der Grundlage der Durchschnittsbilanz der drei letzten Geschäftsjahre beziehungsweise aufgrund der Bilanzen der zwei letzten Geschäftsjahre oder der Bilanz des letzten Geschäftsjahres berechnet. Ergänzend zu den gesetzlichen Bestimmungen gilt folgendes:

Werden Geschäftsanteile nach Maßgabe der §§ 7, 8, und 9 dieses Vertrages erworben, zurückgekauft oder abgetreten so steht dem betroffenen Gesellschafter ein Abfindungspreis zu. Dieser kann zwischen den betroffenen Parteien frei bestimmt und vereinbart werden. Findet keine Einigung über den Abfindungspreis statt, so entspricht dieser dem

Verkehrswert des Geschäftsanteils zum Stichtag des Ausscheidens, der Abtretung oder des Rückkaufs.

Der Verkehrswert ist dabei auf der Basis der letzten Durchschnittsbilanzen oder Bilanz gemäß Absatz 1 nach dem Ertragswertverfahren zu ermitteln. Sofern der Liquidationswert höher ist als der nach dem Ertragswertverfahren ermittelte Verkehrswert, ist dieser für den Abfindungspreis maßgebend.

Wird keine Einigung über die Höhe des Abfindungspreises erzielt, so entscheidet auf Antrag der Gesellschaft hierüber für alle Parteien verbindlich und abschließend ein durch einstweilige Verfügung des Präsidenten des Bezirksgerichts Luxemburgs zu bestimmenden Gutachter, der die notwendige Qualifikation als zugelassener Wirtschaftsprüfer (Réviseur d'entreprises) oder Bilanzbuchprüfer (Expert-comptable) besitzt. Dieser Gerichtsbeschluss ist endgültig.

Die Kosten des Gutachters werden von der durch Gerichtsbeschluss bestimmten Partei vorgestreckt, nach Abschluss des Gutachtens werden diese zwischen den Parteien im Verhältnis ihres Unterliegens getragen.

Titel III. Verwaltung und Gesellschaftsversammlung

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den Alleingesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Der oder die Geschäftsführer sind immer wieder wählbar.

Als einfache Bevollmächtigte gehen der oder die Geschäftsführer keine persönlichen Verbindlichkeiten hinsichtlich der Verpflichtungen, welche sie rechtsgültig im Namen der Gesellschaft eingegangen sind. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Das Ableben oder die Kündigung des oder eines Geschäftsführers führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 12. Der Alleingesellschafter, beziehungsweise die Gesellschafter zusammen, stellen das oberste Entscheidungsorgan der Gesellschaft dar und können über alle Angelegenheiten rechtswirksam entscheiden, welche die Gesellschaft betreffen.

a) Bei mehreren Gesellschaftern werden die Beschlüsse durch die Gesellschafterversammlung gefasst.

Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer jedoch frei, jährliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen und abzuhalten. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Wortlaut der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie mit einer Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, ganz gleich welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Die Änderung der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages wird durch Beschluss des Alleingesellschafters beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen, beschlossen.

Die Geschäftsführung muss dafür Sorge tragen, dass die Gesellschafter ihr Stimmrecht rechtswirksam ausüben können.

Jeder Gesellschafter verfügt über soviel Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer schriftlichen Sondervollmacht vertreten lassen.

Die Beschlüsse müssen in einem Protokoll schriftlich festgehalten werden.

b) Der Alleingesellschafter übt dieselben Rechte wie die Gesellschafterversammlung aus. Die Entscheidungen des Alleingeschafters müssen ebenfalls in einem Protokoll schriftlich festgehalten werden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der ermittelte Reingewinn steht nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Rücklage, welche bis zu einem Zehntel des Gesellschaftskapitals gebildet werden muss, zur freien Verfügung des Alleingeschafters beziehungsweise der Gesellschafterversammlung.

Art. 15. Die Gläubiger, Erben oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können unter keinen Umständen die Versiegelung oder ein Inventar der Güter und Vermögenswerte der Gesellschaft beantragen.

Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmaßnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Auflösung und Liquidation wird durch Beschluss des Alleingeschafters beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche wenigstens ACHTZIG PROZENT (80%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen, beschlossen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom Alleingeschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Der Alleingeschafter beziehungsweise die
Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren nachfolgenden Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend ein hundert Euro (€ 1.100.-).

Erklärung

Die Erschienenen erklären seitens des unterzeichneten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft, falls erforderlich, erst nach Erhalt der notwendigen behördlichen Genehmigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gesellschafterversammlung

Die vorbenannte Erschienene, die das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft vertritt, hat sofort nach der Gründung folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft, wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Olav SKOWRONNEK, Diplom-Kaufmann, beruflich ansässig in D-51149 Köln, Ettore-Bugatti-Strasse 6-14,

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. HEYER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 février 2008. Relation: ECH / 2008 / 243. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents, 12.500.- à 0,5% = 62.50.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. März 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008052990/201/216.

(080058462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Confidencia-Dagest, Services Oase S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg B 56.680.

L'an deux mil huit, le onze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- L'associée gérante Madame Monika KIEFER, conseil comptable et fiscal diplômé, demeurant actuellement à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois "JNC - FIAC - FISCA ayant son siège social actuellement à L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Madame Monika KIEFER, préqualifiée et Monsieur John NEUMAN, expert comptable, demeurant actuellement à demeurant actuellement à L-9980 Wilwerdange, Maison 32.

Lesquelles associées, représentées comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'elles sont les seules associées représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE S.à r.l." avec siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 12 du 15 janvier 1999,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivante acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 31 janvier 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 65.680.

Que la société a un capital de 12.500,- EUR divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune,

Ensuite les associées, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle elles se reconnaissent valablement convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolutions suivantes:

Unique résolution

Le siège social de la société est transféré à L-9980 Wilwerdange, Maison 32.

Par conséquent, le premier alinéa l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges."

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. KIEFER, J. NEUMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2008. Relation: LAC/2008/10670. - Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053287/206/44.

(080058857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Kelso SB II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008053055/242/12.

(080058257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

McKesson China Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.513.

L'an deux mille huit, le treizième jour du mois de Mars.

Par-devant Maître Decker Paul, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A COMPARU:

Northstar Healthcare Holdings Limited, une société de droit irlandais, avec siège social au 30 Herbert Street, Dublin 2, Ireland, ayant son principal lieu d'activité à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda, ici représentée par Camille Valentin, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 10 mars 2008 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que Northstar Healthcare Holdings Limited est l'associée unique de la société à responsabilité limitée McKesson China Holdings S.à r.l. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 133.513,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2871 du 11 décembre 2007.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Transfert du siège social avec effet immédiat vers L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

En conséquence modification du premier paragraphe de l'article 5, des statuts, dans sa version anglaise, qui aura désormais la teneur suivante:

- dans sa version anglaise

«The registered office is established in Strassen»

- dans sa version française

«Le siège social est établi à Strassen».

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ 700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. VALENTIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008, Relation: LAC/2008/11388. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008053290/206/44.

(080059108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.
